



D.2021.12.15.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

4 - COMMISSIONS**4.1 – Comité des partenaires : modification de la composition des membres et du règlement intérieur**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D2020.07.07.4.1, le comité syndical a procédé à la création du comité des partenaires, à la désignation des membres et à l'adoption du règlement intérieur, avec la constitution de trois collèges :

- un collège de représentants des collectivités avec 8 membres ;
- un collège de représentants d'employeurs publics et privés avec 6 membres ;
- un collège de représentants des usagers avec 7 membres.

Au sein du collège de représentants des usagers, il est proposé une représentation des automobilistes et motards, en sollicitant l'Automobile Club du Midi 31 et la Fédération des Motards en Colère 31.

Par ailleurs, il est proposé de rattacher l'Etat au collège de représentants d'employeurs publics et privés.

L'article 34 de la loi Climat et Résilience et modifiant l'article L1231-5 du Code des transports concernant le comité des partenaires, prévoit d'associer à ce comité des habitants tirés au sort, à partir du 1er janvier 2022.

Il est proposé en application du nouveau cadre législatif de créer un quatrième collège de représentants des habitants, et de procéder au tirage au sort de cinq habitants à partir du Panel Tisséo.

La nouvelle composition du comité des partenaires serait ainsi :

- un collège de représentants des collectivités avec 7 membres ;
- un collège de représentants d'employeurs publics et privés avec 7 membres ;
- un collège de représentants des usagers avec 9 membres.
- un collège de représentants des habitants de 5 membres.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la nouvelle composition du comité des partenaires et la modification du règlement intérieur qui prend en compte ces évolutions.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

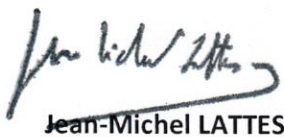
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle composition du comité des partenaires.

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211216-20211215-4-1D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Syndicat Mixte des Transports en Commun de
l'Agglomération Toulousaine

Comité des partenaires Règlement intérieur

Préambule

L'objet du présent règlement intérieur est de définir, en application de l'article L. 1231-5 du Code des Transports modifié par la loi d'orientation des mobilités puis la loi Climat et Résilience, la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires, institué par délibérations D 2021.07.07.4.1 de Tisséo Collectivités en date du 7 juillet 2021 et D 2021.12.15.5.1 de Tisséo Collectivités en date du 15 décembre 2021.

Article 1 – Composition

1.1 Le Comité, présidé par le Président de Tisséo Collectivités ou son représentant, est composé de 4 collèges :

- un collège de représentants des collectivités : 7 représentants
 - Tisséo Collectivités
 - Toulouse Métropole
 - Muretain Agglo
 - Sicoval
 - SITPRT
 - Région Occitanie
 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- un collège de représentants d'employeurs publics et privés : 7 représentants
 - Etat
 - Chambre de Commerce d'Industrie
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Mouvement des entreprises de France 31 (MEDEF)
 - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 31 (CPME)
 - Hôpitaux de Toulouse
 - Université Fédérale de Toulouse
- un collège de représentants d'associations d'usagers : 9 représentants
 - Union Départementale des Affaires Familiales 31 (UDAF)
 - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) : AUTATE
 - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
 - Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) : 2P2R
 - APF France Handicap
 - UFC Que Choisir
 - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
 - Automobile Club du Midi 31
 - Fédération des Motards en Colère 31
- un collège de représentants des habitants : 5 membres

La participation se fait à titre bénévole.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211216-20211215-4-1D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

1.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 1.3 et 1.4 du présent règlement, les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat du comité syndical y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

1.3 Les associations locales qui procéderaient au remplacement de leurs représentants avant l'expiration de la durée indiquée à l'article 1.2 du présent document le signalent sans délai au Président de Tisséo Collectivités.

1.4 En cas de dissolution d'une association, ses représentants cessent immédiatement d'être membres du comité. Le nombre de représentants des associations est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération du comité syndical ne soit nécessaire pour l'entériner.

Article 2 – Missions

2.1 Les missions du comité sont définies à l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

2.2 Le comité est consulté pour avis :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- avant toute instauration ou toute évolution du versement mobilité ;
- avant toute adoption de la planification de leur politique de mobilité.

2.3 Avis

Le comité des partenaires émet un avis simple.

Lorsqu'il est requis, un avis doit être prononcé préalablement à toute décision du comité syndical pour les cas visés à l'article L.1231.5 du Code des Transports et exposé ci-avant. Cet avis requis avant toute décision n'est pas juridiquement contraignant pour Tisséo Collectivités.

Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés, sans condition de quorum. Pour les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Cet avis figure au compte-rendu de la réunion.

Article 3 – Fonctionnement

3.1 Périodicité des séances

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

3.2 Convocation

Les convocations aux réunions sont établies par le Président ou son représentant.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou son représentant. Il est adressé à ses membres une semaine avant la date de la séance.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211216-20211215-4-1D-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2021

En cas de besoin, le Président peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

3.3. Organisation des réunions

Le secrétariat des séances est assuré par les services de Tisséo Collectivités.

Les séances font l'objet d'un compte-rendu approuvé par le Président ou son représentant et adressé aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des élus du comité syndical.

En fonction de l'ordre du jour, le comité peut, sur proposition du Président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

3.4 Déroulement des séances

Les séances ne sont pas publiques.

La séance est présidée par le Président ou son représentant.

Le Président ou son représentant est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite de la séance. Il ouvre, suspend et lève la séance.

Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

3.5 Pouvoir

Un membre du comité empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre. Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

3.6 Adoption du règlement

Le présent règlement est adopté par le comité des partenaires.